

FICHE PRODUIT

Employeur – Institutions Financières

Discrimination, harcèlement moral et sexuel, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou abusif sont le quotidien des conseils de prud'hommes. Les Institutions Financières constituent l'un des premiers secteurs d'emploi tant en France qu'à l'étranger et sont, de ce fait, fortement exposées au risque social.

Ce risque est particulièrement aggravé en raison des hauts niveaux de salaires accordés dans certains métiers, ce qui peut conduire à de lourdes condamnations en cas de rupture du contrat de travail. De plus, les problématiques de discrimination individuelle, ne se cantonnent plus seulement aux pays anglo-saxons et sont désormais une problématique à part entière en France comme le confirment les récentes condamnations prononcées par les juges (discrimination salariale, discrimination liée à l'orientation sexuelle...).

Points Forts

- Expérience de plus de 15 ans en France sur ce produit
- Expertise unique en gestion de sinistres et en souscription
- Aucune franchise applicable aux personnes physiques
- Souscription adaptée selon le profil des entreprises
- Libre choix de l'avocat par l'assuré

Quelles activités sont concernées ?

Il s'agit notamment des activités d'intermédiaires financiers, les mutuelles, les banques, les compagnies d'assurances, les courtiers d'assurances, les gestionnaires d'actifs, les conseillers en investissements financiers, les sociétés de capital risque...

Qui est couvert ?

- L'entreprise et ses filiales
- Les dirigeants personnes physiques, salariés ou non
- Les employés quel que soit leur statut (CDI, CDD, intérimaires, stagiaires, temps plein, temps partiels...)

Sur quel fondement ?

Toute violation, réelle ou alléguée, de la réglementation applicable aux relations de travail, soit une définition très large et non exhaustive des risques couverts

Qui peut faire la réclamation ?

- Les dirigeants, les employés, les postulants à l'emploi
- Tout(e) organisme, association ou autorité administrative ayant intérêt à agir (le Défenseur des Droits, la CNIL, un syndicat...)
- AUCUNE EXTENSION DE GARANTIE NE PEUT ETRE PROPOSEE POUR LES RECLAMATIONS FAITES PAR LES TIERS (CLIENTS ET/OU FOURNISSEURS DE LA SOCIETE SOUSCRIPTRICE)

Que couvre-t-on ?

- Les dommages et intérêts
- Les frais de défense ou civil, au pénal, devant les autorités administratives
- Les frais additionnels liés à l'atteinte à la réputation, au besoin d'enquêteur privé, au remplacement éventuel d'un dirigeant de droit, au soutien psychologique et une aide à la médiation ...

Quelles sont les principales exclusions ?

- Le passé connu
- La faute intentionnelle
- Les dommages matériels et/ou corporels
- Les licenciements collectifs
- Les plans de départ volontaire
- Les régimes de protection sociale complémentaire
- Les indemnités et/ou les sommes légalement ou contractuellement dues (indemnités légales de licenciement, salaires, cotisations sociales...)
- Les atteintes aux données et à la sécurité du système informatique

Quelles sont les franchises et délai de carence applicables ?

- Un délai de carence de 90 jours est applicable, uniquement à compter de la prise d'effet des garanties du contrat initial, pour toutes les réclamations quels que soient leurs fondements
- Les franchises ne s'appliquent qu'aux réclamations faites à l'encontre des personnes morales, quels que soient leurs fondements, tant pour les réclamations individuelles que les réclamations collectives.

Quelle est la territorialité du contrat ?

- Monde entier A L'EXCLUSION DES RECLAMATIONS FONDEES SUR DES FAUTES COMMISES AU SEIN DES FILIALES IMMATRICULEES AUX Etats-Unis, TERRITOIRE OU POSSESSIONS.
- Si votre société possède des filiales immatriculées aux Etats-Unis d'Amérique, nous pouvons étudier une extension de garantie adaptée au droit local (texte de garantie, franchises et tarifications spécifiques).

Contact Souscription

Jérôme de Hulster
jerome.dehulster@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux
bordeaux@aig.com

Paris
idf@aig.com

Apporteurs de Proximité
apporteur.proximite@aig.com

Lille
lille@aig.com

Lyon
lyon@aig.com

Nantes
nantes@aig.com

Strasbourg
strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.